



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau
Guichet unique de l'eau

ARRÊTÉ N° 2018/14648

**DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS
HYDRAULIQUES PERMETTANT UNE MEILLEURE GESTION DES RUISSELLEMENTS
SUR LA COMMUNE DE VALMONDOIS**

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7, R215-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 151-36 à L151-40 ;

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Île-de-France, en date du 1^{er} décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal du 10 novembre 2017 de VALMONDOIS pour réaliser les travaux d'aménagements hydrauliques sur la commune ;

VU le dossier enregistré sous le N° cascade 95-2017-00057, adressé le 11 août 2017 par l'Entente Oise-Aisne, sollicitant, au titre du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'aménagements hydrauliques permettant une meilleure gestion des ruissellements, améliorant la qualité des eaux recueillies en fond de vallée ;

VU l'avis du 11 septembre 2017 émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

VU l'arrêté N° 2017/14335 du 16 octobre 2017 portant ouverture d'enquête publique sur la demande précitée, du 13 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus ;

Vu les pièces annexées au dossier au vu desquelles il résulte que l'enquête N°17000054/95 a été effectuée conformément aux dispositions du Code de l'expropriation ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2017 ;

Considérant que les épisodes pluvieux intenses entraînent des problématiques d'érosions qui contribuent à la dégradation de la rivière « Sausseron » et de ses affluents par un apport trop important de sédiments,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'aménagements hydrauliques dans les axes d'écoulements identifiés comme critiques vis-à-vis du risque ruissellement afin de permettre une meilleure gestion de ceux-ci et une amélioration de la qualité du milieu récepteur,

Considérant que cette opération présente donc un caractère d'intérêt général,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

I/ OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1er : Déclaration d'intérêt général

Les travaux d'aménagements hydrauliques permettant une meilleure gestion des ruissellements sollicités par l'Entente Oise-Aisne, sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Article 2 : Autorisation de travaux

Les aménagements seront exécutés dans le respect des conditions de réalisation figurant dans le dossier présenté. La réalisation du projet nécessite d'intervenir sur les terrains identifiés par la **liste des parcelles et le plan parcellaire joints au présent arrêté (Annexe 1 et 2)**.

Article 3 : Localisation et description des travaux

Les travaux seront réalisés sur la commune de VALMONDOIS : ils seront répartis sur 3 secteurs :

- Secteur 1 : « Le Bois Thibault »
- Secteur 2 : « Les Brosses »
- Secteur 3 : « Le Carrouge »

Le plan déterminant la position des aménagements est joint au dossier présenté (Annexe 3).

II/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4 : Durée de l'autorisation

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 (CINQ) ANS renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté.

Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : Accès aux installations

L'Entente Oise-Aisne est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux d'aménagements des ruissellements et aux opérations d'entretien des ouvrages, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Les travaux seront entrepris de façon systématique dans le cadre de la servitude de passage, les riverains étant avertis des travaux environ un mois avant leur exécution par des affichages d'avis en mairie.

L'Entente Oise-Aisne procédera à une information, par voie postale, auprès des propriétaires.

Les travaux qui seront réalisés sur ces terrains privés, dans le cadre du présent projet, seront intégralement financés par des fonds publics. Aucune participation financière n'est exigible de la part des propriétaires concernés.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

III/ DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 : Modification du bénéficiaire

Lorsque la déclaration d'intérêt général est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

Article 7 : Droit des tiers

En application de l'article L 214-6 du code de l'environnement, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se conformer aux autres réglementations.

Article 9 : Publication (article R181-44 du Code de l'environnement)

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision, sont affichés pendant un mois au moins en mairie de Valmondois.

Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à faire parvenir à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise DDT95 - SAFE – guichet unique de l'eau.

Un dossier sur l'opération autorisée, est mis à la disposition du public à la DDT95 ainsi qu'à la mairie de Valmondois pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté de déclaration d'intérêt général.

Un avis relatif à la déclaration d'intérêt général précisant les lieux où un exemplaire du dossier peut être consulté est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'Entente Oise-Aisne et dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 10 : Délais et voies de recours

- En application des articles L 181-17 et R 181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté d'effectuer un recours devant le Tribunal administratif de Cergy.

Dans le même délai de deux mois le bénéficiaire a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité coordonnatrice à savoir le préfet du Val-d'Oise,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des territoires par intérim du Val-d'Oise, le maire de VALMONDOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) et au recueil des actes administratifs de l'État (RAAE).

Fait à Cergy-Pontoise, le **29 MARS 2018**

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

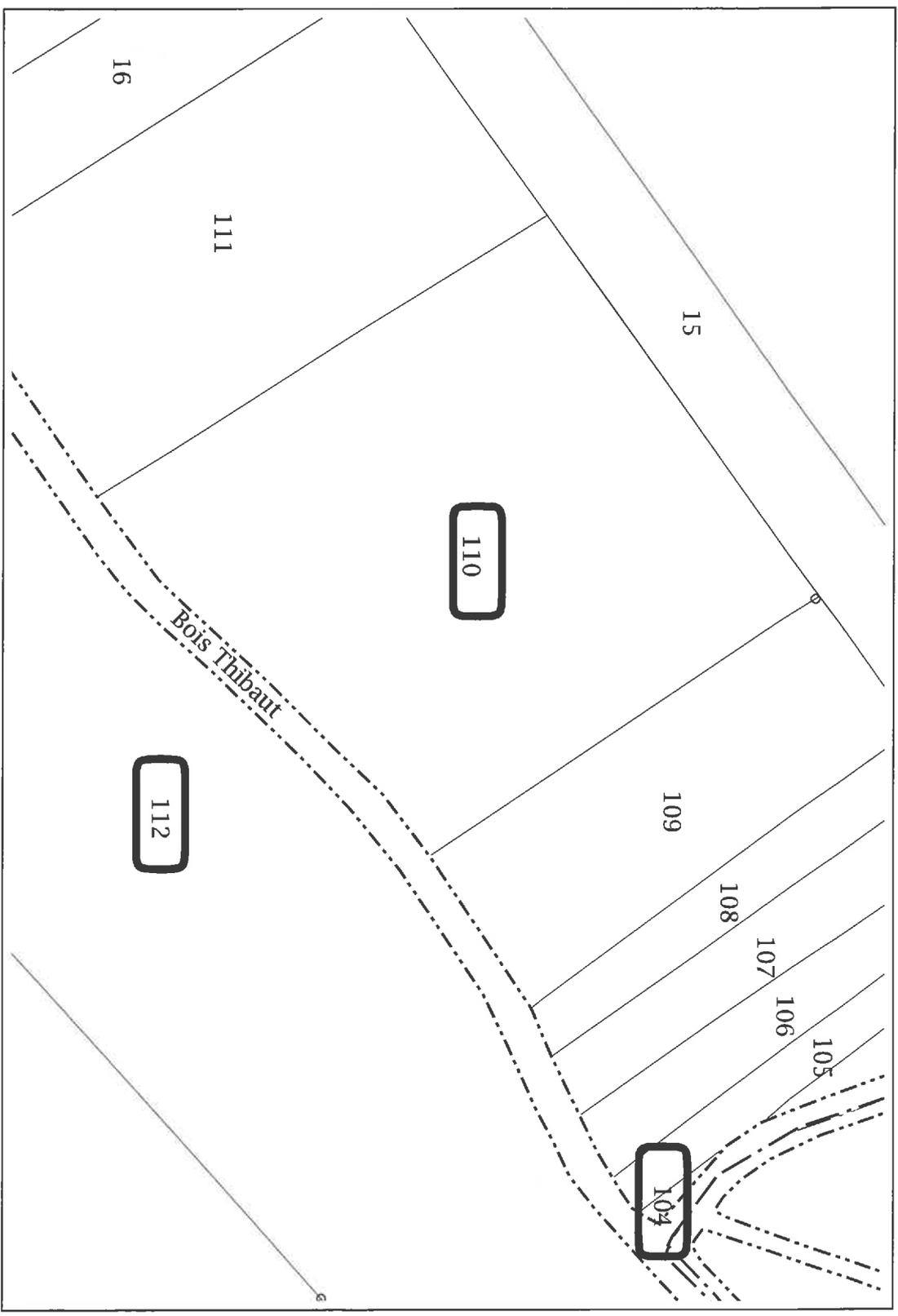
Annexe 1 — Liste des Parcelles

Annexe 1 : Liste des propriétaires concernés par les travaux

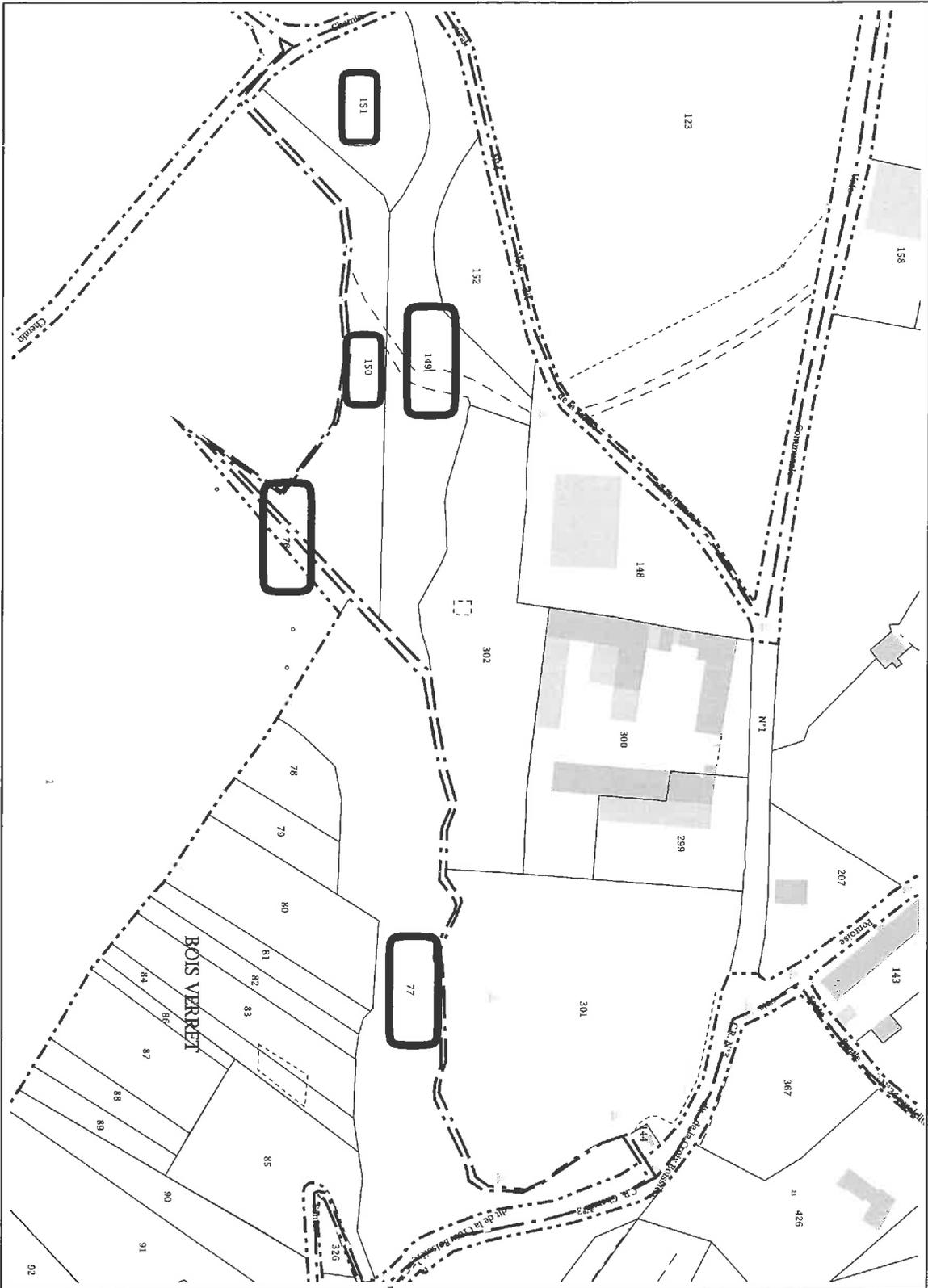
(Liste actualisée au 14/12/2017)

| Nom du signataire | Thalweg | Section | Numéro de parcelle | Ouvrage(s) | Emprise sur la parcelle | Signature de la convention |
|--|--------------|------------------------------|---|---|-------------------------|----------------------------|
| M. Jean-Louis Boulet | Carrouge | AE | 151 | Saignées | 478 m ² | oui |
| | | | 149 | 4 Fascines vives | | |
| | | | 150 | 1 zone tampon | | |
| | Z | 77 | 2 Fascines vives 1 Zone tampon 1 Gabion (à rénover) | | | |
| Brosses | AH | 295 | 1 Fascine vive 1 Gabion | 9 m ² | | |
| M. Frédéric Gay (EARL de Gerofay pour le terrain agricole) | Brosses | AH | 293 | 1 Fascine vive 1 Gabion | 6 m ² | Oui |
| | Bois Thibaut | Z | 110 | 1 Haie sur billon | 275 m ² | |
| Commune de Valmondois (propriétaire) | Bois Thibaut | Chemin rural du Bois Thibaut | | Rehaussement de chemin | 425 m ² | Oui |
| | Brosses | AH | 292 | 1 Fascine vive | 6 m ² | |
| M. Jacques Chenebaux (usufruitier) | Bois Thibaut | Z | 112 | 1 Zone tampon 1 Fascine vive 1 Gabion | 1005 m ² | Oui |
| M. Arantes Gomes (propriétaire) | Brosses | AH | 294 | 1 Merlon | 45 m ² | Non |
| M. Louis Leroux | Brosses | AH | 296 | 1 Fascine vive | 6 m ² | Non |
| M. Luc Lallier | Carrouge | Z | 76 | 1 Zone tampon | 30 m ² | Non |
| M. Magdelain | Bois Thibaut | Z | 104 | 1 Gabion (voie d'accès) | 2 m ² | Non |
| M. Champeville de Boisjolly | Carrouge | AH | 365 | 1 Gabion (rénovation) | 0 m ² | Oui |

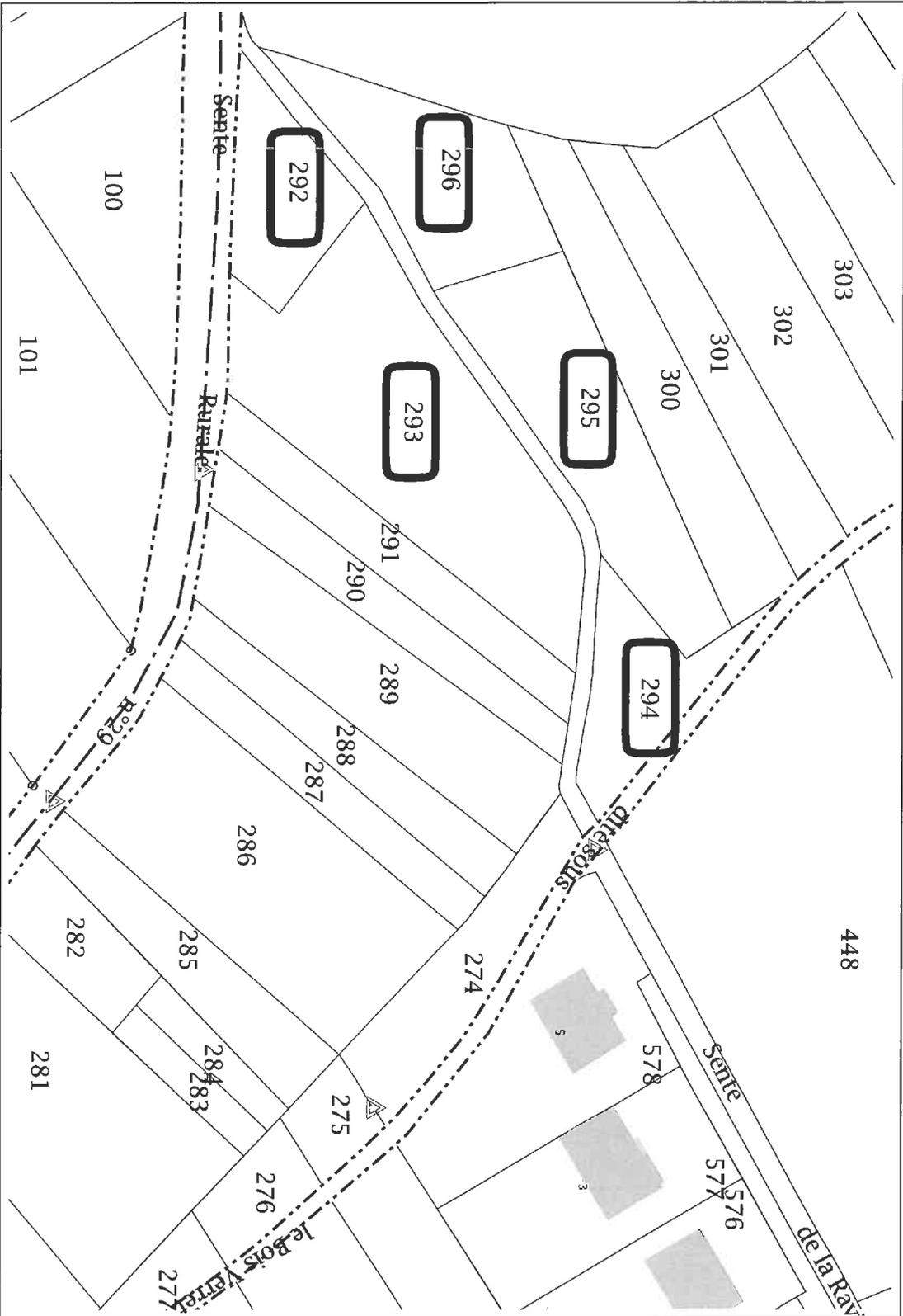
Annexe 2 — Plans Parcellaires



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Annexe 3 — Plan de situation des aménagements

